

GEMINI Fondation collective  
c/o Avadis Prévoyance SA  
Zollstrasse 42  
Case postale  
8031 Zurich

GEMINI Fondation collective  
c/o Avadis Prévoyance SA  
Zollstrasse 42  
Case postale  
8031 Zurich

## Demande de maintien de la prévoyance vieillesse après l'âge de référence

(jusqu' à 70 ans au maximum)

Si la relation de travail se poursuit au-delà de l'âge de référence, la prévoyance peut être maintenue pendant cinq ans au maximum.

La personne assurée doit choisir entre le maintien de l'assurance **avec** ou **sans** versement de cotisations d'épargne supplémentaires ainsi que de cotisations d'assainissement éventuelles. Les cotisations de risque sont supprimées, car les risques d'invalidité et de décès (à l'exception de la rente de conjoint) ne sont plus assurés.

### Données sur la personne assurée

Caisse de prévoyance

Entreprise

Caisse  Caisse de pension  Cadre/caisse complémentaire

### Personne assurée

Nom

Prénom

Numéro AVS

Numéro d'assuré

Sexe

Date de naissance

Etat civil

Adresse

NPA et lieu

### Variante maintien

- Maintien de la prévoyance **sans** cotisations d'épargne (la prestation de vieillesse continue de porter intérêt)
- Maintien de la prévoyance **avec** cotisations d'épargne y compris les éventuelles contributions d'assainissement

Veuillez consulter la page suivante

## Date prévue du départ à la retraite

- Départ à la retraite prévu le \_\_\_\_\_
- La date du départ à la retraite n'est pas encore connue.  
Dans ce cas, la date du départ à la retraite enregistrée correspond à l'âge maximal (= âge de référence + 5 ans). Le départ à la retraite est possible à tout moment pour la fin d'un mois, même avant la date prévue.

## Taux d'occupation

- Le taux d'occupation demeure inchangé.
- Le taux d'occupation est réduit. Je reporte le versement de ma prestation de vieillesse jusqu'à mon départ à la retraite. L'employeur est tenu d'annoncer sur le portail toute réduction du salaire ou du taux d'occupation.
- Le taux d'occupation est réduit. Je souhaite percevoir une prestation de vieillesse correspondant au pourcentage de la réduction de mon temps de travail.  
Il s'agit d'une retraite partielle. Dans ce cas, le formulaire «Annonce de retraite» doit également être rempli.

## Demande de versement du capital (doit être transmise avant la survenance du décès)

- Je souhaite retirer la totalité du capital épargne sous forme de capital.
- Je souhaite percevoir une rente mensuelle fixe de CHF \_\_\_\_\_, et le reste sous forme de capital.
- Je souhaite percevoir \_\_\_\_\_ % ou CHF \_\_\_\_\_ sous forme de capital, le reste sous la forme d'une rente.
- Je souhaite percevoir la totalité de la prestation sous la forme d'une rente.

## Capacité de travail

- Oui     Non    La personne assurée est-elle en pleine capacité de travail au moment de la demande de maintien de la prévoyance?

## Remarques

- La personne assurée doit indiquer par écrit à la fondation, au plus tard un mois avant l'âge réglementaire de la retraite, laquelle des options susmentionnées doit être mise en œuvre. Une fois choisie, cette option ne peut plus être modifiée jusqu'au départ effectif à la retraite.
- En l'absence de notification dans les délais, le départ à la retraite ordinaire intervient à l'âge de référence.
- En cas de maintien de la prévoyance avec poursuite du versement de cotisations d'épargne, la répartition actuelle entre les cotisations de l'employeur et celles du salarié s'applique, conformément au dernier plan de prévoyance en vigueur.
- Tout partenariat doit avoir été annoncé avant le départ à la retraite et, de manière cumulative, avant l'âge réglementaire de la retraite.
- Le versement du capital entraîne la suppression de tout droit à une rente de conjoint, de partenaire ou de concubin, ainsi qu'à des rentes pour enfant de retraité.
- Les prestations résultant d'éventuels rachats ne peuvent pas être perçues sous forme de capital au cours des trois années suivant le rachat. Il vous incombe de clarifier les questions d'ordre fiscal.
- Le départ effectif à la retraite doit être annoncé un mois avant la date de départ à la retraite au moyen du formulaire «Annonce de retraite», accompagné des justificatifs requis.
- Devoir d'information: ce formulaire de déclaration ne fournit que des informations succinctes sur le maintien de la prévoyance vieillesse après 65 ans et ne dispense pas la personne assurée de son obligation de consulter l'aide-mémoire «Retraite» ainsi que les dispositions correspondantes du règlement cadre de la fondation.

## Signatures

Je déclare avoir lu les remarques et avoir rempli le formulaire de manière complète et conforme à la vérité.

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne assurée

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature du conjoint / partenaire désigné

## Authentification / \*État civil confirmé

Pour tout **retrait en capital à partir de CHF 10 000.–** nous avons besoin dans tous les cas, pour les personnes **mariées** ou vivant en **partenariat enregistré**, de l'**accord** authentifié du conjoint ou du partenaire.

L'authentification doit être effectuée sur ce formulaire et peut être obtenue auprès de la commune, un notaire ou du service du personnel.

Pour **toutes les autres personnes**, nous avons besoin d'un certificat individuel d'état civil (ne datant pas de plus de 6 mois à partir de la date de la retraite).

## Authentification / La confirmation a été donnée par

- Commune
- Notaire
- Service du personnel / Prénom et nom en lettres capitales : \_\_\_\_\_

Documents d'identité présentés :     ID     Passeport    nombre : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature et tampon de la personne qui authentifie